

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	Numéro de permis 2019519	Date d'inspection Le 26 janvier 2022	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 3		Numéro de téléphone (506) 383-0078	
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	22 déc. 2021	18 janv. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. La demande d'exemption pour l'article 24(1)a - les dossiers financiers a été reçu par la mentore en assurance de la qualité, en attente pour l'approbation finale.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	31 mai 2022	
Commentaires : Dû à la saison hivernale, la surface protectrice pour les équipements de jeu extérieur sera vérifier ce printemps.			
Commentaires généraux			
Aucune visite n'a eu lieu à la garderie.			

original signé par
Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 janvier 2022

Date

original signé par
Caroline Leblanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 janvier 2022

Date